M. Pommer:

D. Cette question ne relève-t-elle pas du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique? N'est-ce pas à ce gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative d'un pareil programme, me semble-t-il.—R. Le ministre pourrait mieux que moi répondre à la question. Dans les Prairies, nous travaillons en collaboration avec les provinces sur ce point particulier dans un effort pour obtenir un programme d'assurance contre la perte des récoltes. Les provinces ont étudié la question à fond. Une commission royale s'en est occupée au Manitoba et son rapport est à la disposition de toute autre province qui serait intéressée à étudier ses constatations.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Robinson (Bruce):

D. J'ai une question à poser au témoin. Son association a-t-elle songé à un plan qui couvrirait lui-même ses frais? A-t-on étudié la question?—R. Pour ce qui est du plan d'assistance à l'agriculture des Prairies, nous pouvons dire qu'il couvre ses frais au Manitoba. La même chose s'appliquerait dans le cas d'un plan d'assurance contre la perte des récoltes, du moins dans une certaine mesure. La question de la région entre en ligne de compte. Il y aurait différentes régions et une grande importance serait attachée aux éléments de risque. Le programme, pour une bonne part, serait financé par les cultivateurs, au moyen de contributions.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Dinsdale.

M. Dinsdale:

D. J'ai une question à poser à M. Patterson au sujet du point 3 du mémoire du Conseil interprovincial des unions agricoles. Ce point se lit ainsi qu'il suit :

3. Que les agriculteurs ne soient pas exclus des allocations pour avoir occupé un emploi extra-agricole pendant une partie de l'été.

Nous avons déjà examiné ce point particulier. On a mentionné, je pense, la période de novembre à mai comme étant celle où il est permis au cultivateur de s'embaucher temporairement. Avez-vous une raison particulière pour inclure le mot "été"?—R. Oui, monsieur le président et monsieur Dinsdale. J'ai été heureux d'entendre dire hier que le cultivateur qui avait obtenu un emploi temporaire en dehors de la ferme pendant l'été serait aussi admissible. Je crois comprendre qu'on énonçait là un principe général. Cependant, il existe des cas,—et j'en ai mentionné quelques-uns au personnel administratif,—au sujet desquels il nous faudra, je pense, demander une nouvelle revision; des cas où le cultivateur en cause a cherché à trouver une autre source de revenu par divers moyens parce qu'il n'avait pas pu faire beaucoup d'ensemencement en raison des conditions climatériques et parce que la mise en jachère d'été avait été à peu près inexistante jusqu'à la moisson, peut-être.

A notre avis, c'est en raison de ce qu'ils ont retiré un revenu dans d'autres occupations qu'ils ont été déclarés inadmissibles aux allocations. Mais nous

discuterons ces cas particuliers avec le service d'assistance.

M. Nicholson: M. Young pourrait-il nous dire quelques mots au sujet du vœu 4 qui se lit comme il suit:

4. Que ce plan d'assurance soit financé par un prélèvement un peu plus élevé sur les céréales, et le solde étant comblé par les gouvernements provinciaux et fédéral qui paient la différence.

Je me demande si M. Young voudrait bien nous dire jusqu'à quel point les cultivateurs consentiraient à payer pour financer un plan de ce genre?